



N^o 178

Le 27 juillet 1989

LE CANADA AUTORISE LE BRISE-GLACE AMERICAIN POLAR STAR À FRANCHIR LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement canadien avait consenti, en réponse à une demande formulée par les États-Unis en vertu de l'Accord canado-américain de 1988 sur la coopération dans l'Arctique, à laisser le brise-ice de la Garde côtière américaine Polar Star naviguer dans les eaux du passage du Nord-Ouest au début du mois d'août. La Garde côtière canadienne enverra un de ses brise-ice pour accompagner le Polar Star et un de ses officiers sera à bord du navire américain.

Il s'agit de la deuxième demande adressée par les États-Unis dans le cadre de cet accord, lequel stipule que dans chaque cas, le consentement du Canada devra être obtenu. Le Polar Star a déjà franchi le passage du Nord-Ouest, en octobre 1988, avec la permission du gouvernement canadien.

Les autorités américaines se sont engagées à veiller à ce que le Polar Star se conforme aux normes anti-pollution et à celles de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ainsi que des autres lois et règlements pertinents du Canada. En outre, les États-Unis ont promis d'assumer les frais dans le cas peu probable où le Polar Star serait source d'une pollution quelconque.

Le gouvernement canadien a par ailleurs consenti à ce que, pendant le voyage du Polar Star, l'on procède à des travaux de recherche scientifique maritimes. Les résultats de ces recherches seront communiqués au Canada comme le prévoit l'Accord sur la coopération dans l'Arctique.

-30-